



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes

Point 11.3 de l'ordre du jour

Document établi par le secrétariat de la CIPV, avec la contribution du responsable de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

I. Contexte

1. Depuis 2008, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), ses comités et son sous-groupe travaillent activement sur la question de la dissémination d'organismes nuisibles par contamination des conteneurs maritimes. La complexité inhérente à la logistique du transport des conteneurs maritimes a malheureusement bloqué les avancées sur le sujet. Ainsi, les travaux qui étaient menés pour établir un projet de norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) dans ce domaine ont été suspendus en 2016, et l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes a été mise sur pied afin de se pencher sur la question.

2. L'Équipe spéciale, sous-groupe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, a été créée en 2017 afin d'orienter les travaux de la CIPV sur les conteneurs maritimes et les risques phytosanitaires connexes, suivant un plan de travail sur quatre ans. Le mandat de l'Équipe spéciale a toutefois été prolongé jusqu'à décembre 2021 en raison de la pandémie de covid-19, qui a empêché la réalisation de nombreuses activités prévues.

3. À l'origine, l'Équipe spéciale avait notamment pour mission de mener les activités suivantes: mesurer l'impact du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), élaboré conjointement par l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE); promouvoir la mise en œuvre efficace du Plan d'action complémentaire aux fins d'évaluation et de gestion des menaces liées aux organismes nuisibles qui peuvent se déplacer par l'intermédiaire de conteneurs maritimes; examiner l'utilisation du concept des opérateurs économiques

agréés, au sein du Cadre de normes SAFE de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), ainsi que du Modèle de données de l'OMD pour assurer la propreté des conteneurs maritimes; faire mieux connaître les risques de déplacements d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes.

4. Il convient de noter que les économies nationales dépendent de la bonne marche et de la fluidité des échanges commerciaux, lesquels sont facilités par le transport efficace des conteneurs maritimes par le truchement d'un système logistique complexe dans lequel le temps est une considération importante. Sachant que plus de 220 millions de conteneurs maritimes sont expédiés chaque année, l'ampleur des activités de la filière est considérable, et tout changement apporté au système peut dès lors être lourd de conséquences. Ainsi, au cours des travaux qu'elle a accomplis dans le cadre de son mandat et qui l'ont amenée à se pencher sur divers enjeux, possibilités et considérations, l'Équipe spéciale a jugé nécessaire de présenter ces différents éléments de réflexion à la Commission, afin de garantir que toute décision serait prise à la lumière d'informations détaillées.

5. Parmi les principaux éléments de réflexion à prendre en considération figurent les constats suivants: le type de marchandise et les pratiques de manipulation et de stockage avant et pendant l'emportage peuvent jouer un rôle dans la contamination des conteneurs; il n'existe aucun moyen d'assurer le suivi de toutes les parties concernées, ce qui ne permet pas de garantir une pleine responsabilisation; les parties contractantes n'ont pas forcément la capacité de mener des inspections compte tenu du nombre important de conteneurs expédiés; et les coûts liés aux inspections de conteneurs seraient très élevés.

6. L'Équipe spéciale a étudié divers moyens possibles de remédier aux problèmes de contamination des conteneurs maritimes par des organismes nuisibles, pesant le pour et le contre de chacune des solutions envisagées, à savoir: l'élaboration et la mise en œuvre de mesures volontaires par les diverses branches du secteur; l'élaboration d'une recommandation de la CIPV; l'élaboration d'une recommandation de la CIPV et d'une NIMP, la révision de la recommandation étant la première étape de transition vers l'adoption d'une NIMP; l'élaboration d'une nouvelle NIMP, sans révision de la recommandation existante (voir la section 6.2 du rapport final à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-sub-group-sea-container-task-force-sctf/sctf-final-report/>). L'Équipe spéciale ne s'est toutefois pas prononcée en faveur d'une solution en particulier.

7. L'Équipe spéciale a aussi étudié plusieurs mesures ciblées qu'il serait possible de mettre en place pour empêcher la contamination des conteneurs maritimes par des organismes nuisibles, en examinant les avantages et les inconvénients de chacune des solutions envisagées, à savoir: le traitement des conteneurs à l'aide de pesticides; le traitement thermique ou la fumigation des conteneurs vides; la modification de la conception des conteneurs (voir la section 6.2 du rapport final à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-sub-group-sea-container-task-force-sctf/sctf-final-report/>). Là encore, l'Équipe spéciale ne s'est pas prononcée en faveur d'une mesure en particulier.

8. Le rapport final de l'Équipe spéciale est soumis à la présente réunion du Comité en vue de son approbation, puis de sa présentation à la seizième session de la CMP. Le rapport contient des pistes de solutions, ainsi que plusieurs mesures ciblées visant à résoudre des problèmes particuliers en rapport avec la contamination des conteneurs maritimes par des organismes nuisibles. En outre, grâce à la collaboration étroite entre les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les représentants du secteur, l'Équipe spéciale a formulé plusieurs recommandations destinées à réduire le risque phytosanitaire dans la filière des conteneurs maritimes.

9. Dans le cadre de l'examen des pistes d'action et des mesures ciblées possibles, l'Équipe spéciale a fait valoir qu'il faudrait respecter un principe de base selon lequel il convient de réduire le risque à un niveau raisonnable en limitant au maximum les incidences sur la logistique du transport des conteneurs. Par conséquent, toute orientation, recommandation ou solution spécifique visant à réduire le risque

phytosanitaire dans la filière des conteneurs maritimes devrait être réaliste et applicable concrètement, et permettre d'atteindre cet objectif efficacement.

10. L'Équipe spéciale propose plusieurs recommandations afin de réduire le risque phytosanitaire dans la filière des conteneurs maritimes (voir la section 7 du rapport final à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-sub-group-sea-container-task-force-sctf/sctf-final-report/>).

11. Lors de sa réunion en ligne tenue en février 2022, le Comité a approuvé le rapport ainsi que les recommandations formulées par l'Équipe spéciale, notamment la création d'un groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes et l'organisation d'un atelier mondial sur les conteneurs maritimes en 2022, sous réserve de la disponibilité de ressources.

12. Le Comité a estimé que des conclusions plus concrètes étaient attendues de la part de l'Équipe spéciale et que la CMP débattrait certainement plus avant de cette question.

13. Enfin, le Comité a accepté de superviser les travaux de l'Équipe spéciale (sous-groupe du Comité), en notant toutefois le peu de liens avec la mise en œuvre et le renforcement des capacités. Compte tenu du fait que le Groupe de réflexion pourrait être amené, dans le cadre de ses travaux, à élaborer une NIMP ou à réviser la recommandation de la CMP, le Comité était d'avis que sa supervision devrait être assurée par le Bureau/la CMP et qu'une unité autre que l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre devrait se charger de la facilitation des travaux.

14. La CMP est invitée à:

1) *prendre note* du rapport de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (consultable en anglais seulement sur le Portail phytosanitaire international) et *l'approuver*:

<https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-sub-group-sea-container-task-force-sctf/sctf-final-report/>;

2) *approuver* les recommandations ci-après formulées par l'Équipe spéciale à l'intention de la seizième session de la Commission (2022):

- Un groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes devrait être mis sur pied, sur la base du projet de mandat (voir l'annexe 2 du rapport final de l'Équipe spéciale, disponible en anglais à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-sub-group-sea-container-task-force-sctf/sctf-final-report/>, et le document CPM 2022/31 établi au titre du point 8.8.6 de l'ordre du jour intitulé «Proposition de création d'un groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes et projet de mandat»). La participation des membres actuels de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes devrait être envisagée afin d'assurer la continuité des travaux, qui constitue un aspect essentiel.
- Un atelier mondial devrait être organisé en 2022 (voir l'annexe 3 du rapport final de l'Équipe spéciale à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-sub-group-sea-container-task-force-sctf/sctf-final-report/>), sous réserve de la disponibilité de ressources, afin d'examiner les conclusions de l'Équipe spéciale avec des représentants de toutes les parties prenantes concernées et de débattre de la meilleure voie à suivre. Il est en outre recommandé de réunir des éléments supplémentaires à faire figurer au programme de l'atelier international proposé.
- La CMP devrait attendre la fin de l'atelier organisé en 2022 avant de prendre des décisions concernant d'éventuelles orientations et/ou d'autres mesures à prendre. Ces décisions devraient être fondées sur une analyse approfondie des échanges de vues des participants à l'atelier par les membres du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes, si ce dernier était créé. L'Équipe spéciale espère ainsi que la prise de décisions sera la plus éclairée possible.

- Toute orientation élaborée par la CIPV devrait porter à la fois sur les conteneurs maritimes vides et les conteneurs maritimes pleins, puisque les uns comme les autres font l'objet de déplacements internationaux et peuvent être contaminés. L'élaboration d'orientations devrait se faire en tenant bien compte de la capacité des ONPV et de toute autre entité pouvant être concernée.
- La recommandation R-06 de la CIPV relative aux conteneurs maritimes, initialement adoptée en 2015, devrait être conservée et révisée, en vue de son adoption soit à titre d'approche provisoire avant l'élaboration d'une NIMP, soit à titre d'approche définitive.
- Il convient de rester attentif au fait que les technologies modernes peuvent évoluer rapidement et qu'il sera peut-être possible d'appliquer des solutions technologiques plus perfectionnées, notamment de nouvelles méthodes de détection et l'intelligence artificielle, à court ou à moyen terme.

3) *déterminer* quel organe subsidiaire serait le plus apte à superviser les travaux sur les conteneurs maritimes après la seizième session de la CMP (2022), compte tenu du peu de liens avec la mise en œuvre et le renforcement des capacités, et se pencher sur la façon dont cette activité devrait être gérée au niveau du secrétariat de la CIPV;

4) *prendre note* des recommandations ci-après formulées par l'Équipe spéciale à l'intention du Groupe de réflexion (s'il était créé):

- Le Groupe de réflexion de la CMP devrait veiller à ce que ses décisions tiennent pleinement compte des conclusions des travaux de l'Équipe spéciale et de l'atelier international qui devrait en principe avoir lieu en 2022.
- Le Groupe de réflexion de la CMP devrait étudier la possible utilité de recourir aux programmes d'opérateurs économiques agréés et d'ajouter des éléments de données pour faciliter le suivi de l'état de propreté des conteneurs dans le cadre du Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

5) *prendre note* des recommandations formulées par l'Équipe spéciale à l'intention des parties contractantes et de leurs ONPV:

- Les parties contractantes sont encouragées à recueillir des données afin de mieux définir le risque phytosanitaire et d'aider à mesurer l'application du Code CTU. Elles sont également encouragées à élaborer/réaliser des enquêtes sur les conteneurs maritimes, conformément aux Directives de la CIPV relatives aux enquêtes sur les conteneurs maritimes à l'intention des ONPV, et à en présenter les résultats au secrétariat de la CIPV.
- Les parties contractantes sont encouragées à prendre contact avec leurs homologues des services nationaux des douanes afin d'examiner les activités en cours et les données d'expérience disponibles au niveau national, de façon à ce qu'une stratégie commune puisse être proposée en vue d'une possible collaboration entre l'OMD et le secrétariat de la CIPV sur ce sujet.
- Les parties contractantes devraient se mettre en rapport avec leurs points de contact nationaux de l'Organisation maritime internationale (OMI), afin de contribuer à l'inclusion de la propreté des conteneurs maritimes dans les critères des programmes d'inspection des engins de transport de l'OMI.
- Les organismes présents aux frontières devraient tous collaborer et coordonner leurs efforts dans le souci d'éviter les doubles emplois et les activités redondantes, y compris en ce qui concerne les inspections et les systèmes de contrôle de la conformité et de l'application. Les activités de gestion des frontières devraient reposer sur des données et sur l'analyse des risques, conformément à l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- S'agissant du Modèle de données de l'OMD, les parties contractantes sont encouragées à réaliser une étude de faisabilité nationale en collaboration avec leurs homologues des services nationaux des douanes, afin de déterminer comment il serait possible d'utiliser le Modèle de

données de l'OMD pour échanger des informations sur l'état de propreté des conteneurs maritimes.

- S'agissant du Code CTU, les parties contractantes sont priées d'apporter leur concours à la révision de cet instrument.

6) *prendre note* des recommandations ci-après formulées par l'Équipe spéciale à l'intention de l'ensemble des parties prenantes:

- Il conviendra de poursuivre les activités de sensibilisation et il sera essentiel de communiquer de façon efficace. Tous les acteurs de la chaîne de responsabilité devraient être impliqués, de façon à ce que la raison d'être et la finalité de l'approche appliquée puissent être facilement comprises. Les importateurs de grande envergure devraient participer aux échanges de vues. L'enjeu principal des futurs programmes de diffusion d'informations sera de faire en sorte que les conseils et les documents élaborés parviennent aux nombreuses petites et moyennes entités le long de la chaîne d'approvisionnement par conteneurs, y compris celles qui sont responsables de l'emportage et du dépotage des conteneurs maritimes.
- Le texte du Code CTU pourrait être révisé dans sa totalité, afin de clarifier et de décrire plus précisément les responsabilités et les mesures à prendre le long de la chaîne de responsabilité de la filière des engins de transport. La formulation des amendements proposés devrait tenir compte de la nature du Code CTU révisé, selon que celui-ci ait un caractère obligatoire ou volontaire. Le processus de révision devrait déboucher sur une version du Code CTU pouvant être utilisée en tant que document indépendant pour la gestion des risques phytosanitaires. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes recommande que le secrétariat de la CIPV formule des observations et des recommandations concernant cette révision.
- S'agissant des technologies de fabrication des conteneurs, le remplacement progressif des conteneurs dotés de planchers en bois par des conteneurs en matériau composite ou avec des planchers en acier devrait permettre de réduire le risque de contamination et d'améliorer le nettoyage. Cette solution devrait être étudiée plus avant.
- Les organisations du secteur représentées au sein de l'Équipe spéciale ont reconnu le rôle que leurs membres respectifs pourraient jouer dans la réduction du risque de contamination des conteneurs maritimes par des organismes nuisibles. Alors que les travaux de l'Équipe spéciale touchaient à leur fin, chacune des organisations a formulé un certain nombre d'idées et de propositions, et il est entendu que celles-ci feront l'objet de discussions conjointes en vue de leur évaluation et de leur développement après la présentation du rapport final de l'Équipe spéciale. Parmi les diverses idées avancées, il a été question des rôles et responsabilités de différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement, de la mesure dans laquelle la propreté des conteneurs pourrait être «vérifiée», ainsi que des méthodes de sensibilisation aux risques de contamination et des moyens de réduire ces risques. L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes encourage les organisations concernées à tenir la CMP informée de l'évolution de ces débats.